

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024/177

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS DIVERSES VOIES À L'OCCASION DU DÉFILÉ MILITAIRE ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du défilé militaire organisé dans le cadre de la Fête Nationale du 14 Juillet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses voies,

ARRÊTE:

Article 1- Pour permettre, dans de bonnes conditions de sécurité et d'ordre publics, le déroulement du **DÉFILÉ MILITAIRE** organisé dans le cadre de la **FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante:

LE 14 JUILLET 2024

CIRCULATION INTERDITE, de 02h00 à 14h30

ALLEES JULES GUESDES

RUE THEODORE OZENNE

RUE DU LANGUEDOC (section rue J Félix – rue d'Alsace Lorraine)

RUE D'ALSACE LORRAINE (section rue du Languedoc – rue de Metz)

BOULEVARD DU MARECHAL JUIN (depuis la rue de la Chaussée vers et jusqu'aux allées Paul Feuga)

ALLEES PAUL FEUGA (depuis le pont Saint Michel vers et jusqu'à la place du Parlement)

- Les véhicules débouchant de la Grand Rue Saint Michel auront obligation de tourner à gauche vers les allées Paul Feuga
- Les véhicules débouchant de la place du Parlement auront obligation de tourner à droite vers les allées Paul Feuga
- Les véhicules débouchant du pont Saint Michel auront obligation de tourner à droite vers le boulevard du Maréchal Juin

Les rues ou sections de rues adjacentes suivantes seront mises en impasse et barrées aux intersections formées avec les rues ci-dessus (double sens de circulation autorisé pour les riverains) :

PLACE ROUAIX, RUE DE LA TRINITE, RUE CROIX BARAGON, RUE BOQUIERES, RUE MALETACHE, PLACE DES CARMES, RUE DU CANARD, RUE JOSE FELIX, RUE D'AUSSARGUES, RUE COLONEL POINTURIER, RUE DE LA PLEAU, GRAND RUE NAZARETH, RUE LAMARCK, RUE DU SACHET, RUE CAMINADE, RUE SESQUIERES, RUE FURGOLE, RUE ESCOUSSIÈRES MONTGAILLARD, RUE JULES RESSEGUIER

Mesures complémentaires :

La **RUE FERRAL** sera mise en sens unique inversé de 02h00 à 14h30

.../...

STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT, de 00h00 à 14h30 (Article R 417-10 du Code de la Route) :

* MISE EN PLACE ET PARCOURS DU DÉFILÉ :

**ALLEES JULES GUESDES
RUE THEODORE OZENNE
RUE DU LANGUEDOC (section rue J Félix – rue de Metz)**

Sera autorisé le stationnement des véhicules du défilé et de l'organisation

* SUR 50 MÈTRES DEPUIS OU VERS LES RUES CI-DESSUS : (hors terrasses de cafés/restaurants)

PLACE ROUAIX, RUE DE LA TRINITE, RUE CROIX BARAGON, RUE BOQUIERES, RUE MALETACHE, PLACE DES CARMES, RUE DU CANARD, RUE JOSE FELIX, RUE D'AUSSARGUES, RUE COLONEL POINTURIER, RUE DE LA PLEAU, GRAND RUE NAZARETH, RUE LAMARCK, RUE DU SACHET, RUE CAMINADE, RUE SESQUIERES, RUE FURGOLE, RUE ESCOUSSIERES MONTGAILLARD

* SUR 100 MÈTRES : (hors terrasses de cafés/restaurants)

RUE JULES RESSEQUIER

Article 2- Les Services de Police pourront prendre toutes mesures, soit complémentaires soit d'allègement du dispositif, qu'ils jugeront utiles.

Article 3- Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4- Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Arrêté publié le :
8 juillet 2024

**TOULOUSE, LE 8 JUILLET 2024
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**


MAIRIE DE TOULOUSE
Service
RÈGLEMENTATION
CIRCULATION

Maxime BOYER